

La Paroisse pendant la Révolution

Les Biens de l'Eglise

Le 02 Novembre 1789, après d'orageuses discussions commencées le 04 Octobre, l'Assemblée Nationale vote la mise à disposition de la Nation des Biens du Clergé. L'instigateur de cette loi est TALLEYRAND-PERIGORD, alors évêque d'Autun.

La vente des biens cléricaux commence le 17 Mars 1790.

Au début de la révolution, la Paroisse de Versaugues possède l'église et son mobilier, la cure et ses dépendances. L'église n'est pas vendue mais elle devient propriété de la Commune.

La cure et ses dépendances sont aliénées et achetées par Claude JAMES qui, au Concordat, les rend à la Commune.

En 1792 a lieu l'inventaire des biens d'église. Les objets de valeur, calices, vases sacrés, chandeliers sont emmenés à Marcigny et vendus à bas prix.

Les aubes, chasubles, ornements et linges sacrés, les bancs et les chaises sont entassés dans la cour de la cure et brûlés.

Les Membres du Clergé

Le 12 Juillet 1790, l'Assemblée Nationale vote la « Constitution civile du Clergé ». L'assemblée supprime des évêchés dont le nombre est ramené à 83, correspondant au nombre de départements créés en France.

Les départements sont divisés en districts, en cantons et en communes.

Le Charolais comprend trois districts :

- **Charolles**,
- **Bourbon les bains**,
- **Marcigny**, dont fait partie la commune de Versaugues.

Les évêques seront nommés par les électeurs du département et les curés le seront par les électeurs civils du district.

Un décret impose aux évêques et aux curés de prêter serment de fidélité à la Nation.

Le 27 Novembre 1790, il est décidé que les ecclésiastiques qui ne prêteront pas le serment à cette constitution seront censés avoir renoncé à leur fonction et qu'on pourvoira à leur remplacement. Il est stipulé qu'ils perdront leur traitement et que, s'ils continuent d'exercer, ils seront passibles d'emprisonnement ou de déportation (à l'Île de Ré ou en Guyane) voire de la peine capitale.

Malgré ces menaces, certains prêtres refusent de prêter serment. On les désigne alors sous les noms d'*Insermentés* ou de *non jureurs*. A l'inverse, ceux qui acceptent de prêter serment deviennent *assermentés* ou *jureurs*. Pour parler d'eux, l'Eglise emploie souvent le terme d'*Intrus*.

En 1791, le pouvoir est de plus en plus opposé à l'Eglise. Le durcissement de la législation alourdit les peines prononcées par les réfractaires. A Versaugues, refusant de prêter serment, le curé Claude **MAMESSIER** est contraint de ne plus officier dans l'église et doit se cacher.

Les électeurs du district de Marcigny nomment à sa place le citoyen **LACOMBE**, un prêtre assermenté, ancien vicaire de Cublize (Loire). Très vite, il y a conflit entre les deux hommes. Ne pouvant célébrer la messe dans son église, l'Abbé **MAMESSIER** se rend en cachette dans les maisons ou les granges pour administrer les sacrements. Arrivant à déjouer tous ses poursuivants, il exerce à Versaugues et dans les paroisses voisines pendant toutes ces années de tourmente révolutionnaire.

Dans son livre édité en 1903 « **Persécutions religieuses pendant la Révolution dans l'arrondissement de Charolles** », l'Abbé Paul **MUGUET** relate les événements survenus à Versaugues entre 1789 et 1800.

« M. Claude MAMESSIER, un des rares prêtres demeuré au pays au péril de sa vie qui ne soit pas tombé entre les mains des persécuteurs. Les districts de Charolles et de Marcigny, instruits de sa présence, eurent beau lancer à sa poursuite toutes les gendarmeries de leur ressort, tous les limiers de la police républicaine, le curé de Versaugues resta insaisissable. Cet homme héroïque fut presque le seul apôtre du Brionnais durant la sinistre année 1793 et le commencement de 1794.

L'ancien pasteur resta près de ses paroissiens, célébrant la messe dans l'église du lieu et ne craignant point d'adresser des avis aux fidèles.

Un conflit de tarda guère de se lever entre M. MAMESSIER et M. LACOMBE, son remplaçant, ce dernier se déclarant troublé dans ses fonctions de pasteur. Le 7 Décembre 1791, la municipalité prit parti pour le nouvel arrivant et le 14 du même mois les administrateurs de Marcigny enjoignirent M. MAMESSIER de rendre la clef de l'église.

C'est alors que M. MAMESSIER fit construire une chapelle en sa propre demeure. Il y célébrait les jours de semaine, mais les dimanches et fêtes, il se faisait un devoir d'officier dans l'église paroissiale. "Le 27 Mai 1792⁽¹⁾, il fut assez osé d'annoncer contre toutes les lois émanées du corps législatif, de s'y permettre les fonctions curiales en annonçant les quatre temps, comme il avait annoncé, antérieurement à cette époque, les fêtes qui se trouvaient sur semaine".*

Désormais, l'entrée de l'église fut interdite à M MAMESSIER, et "si l'on craignait que les gardes nationaux ne fussent en force suffisante contre les endoctrinés dudit MAMESSIER, les portes de l'église dudit lieu seraient fermées après la messe paroissiale pour être réouvertes à midi".

Cette délibération prise le 3 Juin 1792, à la suite d'une nouvelle dénonciation de LACOMBE et de ses partisans, fut approuvée par le district de Marcigny le 21 Juillet suivant.

Le 2 Décembre suivant, le citoyen LACOMBE semble à l'apogée de sa gloire. Il est nommé président de la municipalité et du conseil de la commune. "Mais le 4^{ème} jour de la 1^{ère} décade du 3^{ème} mois de la 2^{ème} année de la République (24 Novembre 1793) le citoyen LACOMBE semble tomber en défaveur : il donne sa démission d'officier public et de greffier, et le 18 Nivôse An II (4 Janvier 1794), le Conseil Général le décharge de toutes les charges locales qu'il pourrait avoir à payer en ladite commune, cela en considération des embarras qu'il a eus pour faire les écritures communales".

(1) Registres de la municipalité de Versaugues

En Juillet 1794, interné à Marcigny avec ses autres confrères, le pauvre LACOMBE est condamné à faire brûler les fougères et les genêts et autres plantes dont les cendres servent à la fabrication du salpêtre.

Si la force brutale avait pu expulser de son église le légitime pasteur, nulle mesure disciplinaire, tant de la municipalité que du district, ne purent l'éloigner de sa paroisse et de la région avoisinante. M. MAMESSIER était digne du nom d'emprunt qu'on lui avait donné : on l'appelait « **Gilles Sans Peur** ».

Des rassemblements nocturnes avaient lieu pour le culte à Versaugues et dans mainte paroisse du Charolais et du Brionnais. On le savait en haut lieu, on n'ignorait pas que M. MAMESSIER et M. MONTMESSIN* étaient les chefs de ces rassemblements. Le 8 Juin 1794, les districts de Marcigny et de Charolles combinent de savantes manœuvres *"pour faire perquisition durant la nuit et arrêter un ci-devant prêtre qui roule dans les environs..."* *"...c'est demain jour de la Pentecôte et on espère le prendre dans les maisons soupçonnées aristocratiques et fanatiques"*.

Le 18 Juin suivant, on est forcé d'avouer que *"les recherches du réfractaire MAMESSIER ont été inutiles"*.

Le district de Marcigny ne se décourage point. Une nouvelle lettre ordonne à tous les comités de surveillance de faire faire une seconde visite dans la nuit du 19 au 20 dans toutes les maisons soupçonnées. On cherche principalement à Anzy, à Sarry, à Briant. Le prêtre MAMESSIER est introuvable. Quelques jours plus tard, le 27 Juillet, on arrête l'ancienne servante de M. MAMESSIER, résidant à Briant chez un de ses parents. La pauvre femme paye pour son maître et on la jette dans les prisons de Marcigny.

Après la chute de Robespierre, une liberté relative ayant été accordée aux catholiques par la loi du 3 Ventôse An III (21 Février 1795), M. MAMESSIER demanda l'autorisation de célébrer en plein jour.

Le 5 Fructidor An III (22 Août 1795), la municipalité de Versaugues permit à M. Claude MAMESSIER l'exercice d'un culte connu sous le nom de **Culte de la Sainte Eglise catholique apostolique et romaine**. Dans le même document, il est dit que *"le sieur MAMESSIER, prêtre insermenté, âgé de 44 ans, a résidé sans interruption en cette commune (Versaugues) depuis le 6 Août 1792 jusqu'à ce jour"*.

Mais cette liberté accordée aux catholiques ne devait être que passagère. La persécution ne tardait point de se rallumer sous le Gouvernement du Directoire : de nouveau, M. MAMESSIER était traqué comme une bête féroce.

Deux paroissiens, Benoît LAMOTTE et Louis THEVENET furent poursuivis et punis pour avoir autorisé en leurs maisons les cérémonies du culte catholique.

Faisons brièvement connaître ces deux affaires :

Le 11 Brumaire An V (Fête de la Toussaint), M. MAMESSIER, en compagnie de MM. NECTOUX* et LAMARRE*, se disposait à célébrer la messe chez Benoît LAMOTTE, laboureur au domaine des Rossignols... Soudain arrivent les gendarmes. Les assistants se mettent à crier : Au

loup ! Au loup ! Les prêtres prennent la fuite et il se produit une bagarre entre la police et les fidèles réunis.

Au cours de cette bagarre, le gendarme COLLIER et un agent de Varennes reçoivent des horions plus ou moins graves. L'affaire est vite dénoncée et arrive même à la connaissance de Philippe Antoine MERLIN de DOUAI, alors Ministre de la justice... Il n'est rien moins question que d'un assassinat...

Le 19 Novembre, MERLIN de DOUAI écrit au commissaire du Pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de Saône et Loire une lettre ridicule et emphatique : « *Ce n'est que par un prompt châtement des coupables que l'on peut prévenir l'incendie préparé par le fanatisme dans vos contrées... Frappez bientôt du glaive de la loi les scélérats qui ont abusé de la crédulité des habitants de vos campagnes pour les pousser au crime...etc* » (1).

Après renseignements pris, le commissaire CARNOT répond au ministre qu'il n'y a pas eu d'assassinat. Le Juge de Paix du canton de Montceaux atteste de son côté que « *le prétendu assassinat n'est point une suite de l'attroupement séditieux de Versaugues, puisqu'il l'a précédé d'un jour et que ce prétendu assassinat n'est point un mais une simple rixe qui avait un vieux levain où le vin a eu quelque part* ». (2) Gageons que ce Juge de Paix voulut faire un jeu de mots.

Cette émeute de Versaugues n'en fut pas moins poursuivie par la justice. « *Trois prêtres qui font notre malheur, MAMESSIER, NECTOUX, LAMARRE, ont abusé de la crédulité de quelques habitants des communes voisines en disant la messe tantôt de jour, tantôt de nuit, dans des granges et des écuries : il y a parfois des rassemblements considérables, surtout en femmes* ». Tel est le commencement d'une longue lettre du Juge de Paix le 10 Décembre 1796. Les gendarmes firent aussi leur rapport.

Benoît LAMOTTE, renvoyé devant le Tribunal de Police Correctionnelle, fut condamné à 100 francs d'amende et à un mois d'emprisonnement. Il avait déjà fait 38 jours de prison préventive.

Les trois prêtres qualifiés dans le rapport de « *prêtres réfractaires, prévenus d'avoir exercé le culte en disant la messe, baptisant, remariant et prêchant la désobéissance aux lois* », les trois prêtres ne purent être arrêtés.

Le 12 Nivôse An V (1^{er} Février 1797), Louis THEVENET, laboureur à Versaugues, accusé d'avoir autorisé, en sa maison, la célébration du culte et de nombreux rassemblements d'hommes et de femmes, fut condamné à la même peine que Benoît LAMOTTE (2).

Enfin reparut le calme après l'affreuse tempête. M. MAMESSIER reprit ouvertement la direction de sa paroisse en 1800. L'église était réconciliée, mais le digne pasteur reconnut que sa mission était souverainement difficile à Versaugues. Sa santé était épuisée par les fatigues et les épreuves des années précédentes. D'autre part, ceux qui l'avaient poursuivi à outrance durant la Révolution ne lui pardonnaient pas d'avoir échappé à leur fureur.

Voici ce qu'écrivit MAMESSIER à un des vicaires généraux d'Autun, le 7 Juin

1802 : « Je sens bien que je ne pourrai faire aucuns fruits à raison des ennemis multipliés qui m'environnent et qui m'en veulent depuis longtemps. Que j'aie des ennemis en grand nombre dans les cantons qui avoisinent ma paroisse, cela n'est pas étonnant. Les amis de la Révolution, instruits que j'étais sur les lieux et le nombre de fanatiques s'augmenter de jour en jour, ont conspiré contre moi de telle sorte que pendant les quatre premières années de la Révolution que j'étais seul, ils m'ont jour et nuit poursuivi et traqué comme un loup, au moins tris cents fois. J'ai été assez heureux pour gagner toujours. Si j'eusse perdu une seule fois, à coup sûr ils ne m'auraient pas donné ma revanche. Le désespoir de n'avoir pu m'arrêter a tellement enraciné la haine dans leur cœur contre moi qu'il leur est bien difficile de me pardonner. Ils disent encore aujourd'hui que je suis devenu le plus scélérat des hommes en prêchant le fanatisme... etc. Vous sentez parfaitement, Monsieur, que ces personnes qui m'ont persécuté si longtemps à outrance n'oseront jamais me donner leur confiance »... etc.(3)

(1) Archives du Tribunal de Chalon

(2) Archives du Tribunal de Charolles

(3) Archives de l'Evêché d'Autun

* A l'occasion de la démolition d'un vieux bâtiment dans sa propriété, M. **Hubert MAMESSIER** découvrit un bénitier en pierre à l'intérieur d'un mur. Cette trouvaille pourrait laisser penser que la chapelle était située au hameau des « ROSSIGNOLS » qui comprenait à cette époque plusieurs habitations.

* **Claude MAMESSIER** est né à Briant le 19 Novembre 1750. A la révolution, il est curé de Versaugues. Ayant refusé de prêter serment, il exerça le culte dans les cantons avoisinants. En 1800, il retrouva sa paroisse de Versaugues puis fut nommé en 1802 curé de Varenne L'Arconce où il mourût en 1805 à l'âge de 55 ans.

* **Nicolas MONTMESSIN**, né le 10 Décembre 1765 à Saint Julien de Civry, était vicaire à Saint Julien de Civry en 1789. Il refusa le serment et il disparut. Il ne quitta pas le charolais mais toutes les recherches pour le retrouver furent vaines et il passa pour émigré. Considérant que sa mère, la Veuve MONTMESSIN, avait un fils émigré, le district de Charolles lui confisqua tous ses biens. Il exerça le culte dans les contrées du Charolais et du Brionnais. Il s'est avéré que du 20 Décembre 1794 au 28 Juillet 1795 le jeune prêtre a administré les sacrements dans 15 paroisses. Au commencement de l'année 1796, Nicolas MONTMESSIN se fixa à Saint Laurent en Brionnais. Il trouva, dit-on, dans cette paroisse un asile inviolable chez un propriétaire du village. Il fut condamné à la déportation mais il resta introuvable. Au Concordat, il fut nommé curé de Saint Laurent en Brionnais et, en 1818, il devint curé de la cathédrale d'Autun. Il mourut le 5 Juillet 1841 à l'âge de 77 ans.

* **Claude NECTOUX** est né à Autun le 9 Juin 1761. Il fut d'abord nommé vicaire à Toulon sur Arroux puis curé de Sainte Radegonde. Prêtre insermenté, il dut se cacher pour exercer le culte. Il voyagea quelques temps en qualité de marchand forain sous le nom de Claude JACOB. Arrêté par les gendarmes de Digoin, il fut conduit à Mâcon puis embarqué le 1^{er} Août 1798 à destination de la Guyane. Il supporta la déportation et fut de retour à Paray Le Monial le 25 Mai 1801. Il mourut le 25 Avril 1848 à l'âge de 86 ans.

* **Claude LAMARRE** est né le 22 Juin 1754. Au début de la Révolution, il était curé de Busseuil (aujourd'hui un des hameaux de la commune de Poisson). Il refusa de prêter serment et partit pour l'exil le 21 Septembre 1792 en compagnie de six autres prêtres. Ils se retirèrent en Suisse. Revenu d'exil vers la fin de l'année 1795, il remplit les fonctions de missionnaire dans sa paroisse et dans toutes la région voisine. Mainte fois il faillit être saisi par la police révolutionnaire mais son agilité et son sang froid lui permirent de s'échapper. Une fois, il fut surpris dans une maison où il venait de célébrer la messe. Il monta sur une table, s'accroupit à la façon des tailleurs, prit des ciseaux et se mit à travailler. L'illusion fut complète. Le faux tailleur parla en patois aux gens de la police et il répondit à leurs questions sans broncher. Au Concordat, il fut nommé curé de Montceaux L'Etoile puis de Varenne l'Arconce. Il mourut en Octobre 1822 à l'âge de 68 ans.
